

Département de l'EURE  
Arrondissement de BERNAY  
Canton de Pont-Audemer

-----  
Commune de CONDÉ-SUR-RISLE  
-27290-  
Tel : 02.32.57.00.65  
Mail : contact@mairieconde.fr

ARRETE TEMPORAIRE n°2022-24  
PORTANT REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT  
-SAUF POUR LES VEHICULES DE SECOURS ET DE  
GENDARMERIE-

Chemin rural n° 48 (dit de Campigny à Montfort-sur-Risle), rue de la Thillaye (voie communale n°40) chemin de la Heutterie et chemin rural n°19 (dit du hameau des Auberts à la Heutterie)

**Le Maire de Condé-Sur-Risle,**

**Vu** la loi n° 82-2113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 413-3(modifié par le Décret n°2008-754 du 30/07/2008), R 411-25 et R 413-1 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I -quatrième partie- signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** la requête du Team Jacques MINARD représenté par Denis Cordier, en vue d'organiser le rallye des Boucles de Seine **le dimanche 9 octobre 2022**,  
Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la course automobile,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits **sauf pour les concurrents de la course ainsi que pour les véhicules de secours et de gendarmerie**, le dimanche 9 octobre 2022 à partir de 6h00 et ce jusqu'à 20h00 :

- Chemin rural n°48 dit de Campigny à Montfort-sur-Risle

**ARTICLE 2 :** La rue de la Thillaye sera mise en impasse en direction de St Christophe-Sur-Condé. La circulation sera interdite vers la Commune de St Christophe-Sur-Condé pour les voies suivantes :

- Rue de la Thillaye (Voie communale n°40)
- Chemin de la Heutterie
- Chemin rural n°19 (dit du hameau des Auberts à la Heutterie)

**ARTICLE 3:** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'association sportive automobile des Boucles de Seine 27500 PONT-AUDEMER

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Condé-Sur-Risle, St Martin-St Firmin, St Christophe s/Condé

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à  
- M. Denis CORDIER représentant le Team Jacques Minard  
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pont-Audemer  
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montfort-Sur-Risle

*Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.*

Fait à CONDE S/RISLE, le 2 Août 2022  
Le Maire,

Dominique LEROY

